

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 2 décembre 2014

n° 1

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation de délégués au sein de l'EPCI portant fusion des structures relevant de la rivière Vienne

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'application du schéma départemental de coopération intercommunale décidé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2011, il sera procédé le 1er janvier 2015 à la fusion des trois syndicats de rivière suivants :

- le syndicat de regroupement intercommunal pour la valorisation et l'entretien de la Vienne (RIVE),*
- le syndicat intercommunal opérationnel d'aménagement de la vallée d'Ozon,*
- le syndicat intercommunal des vallées de la Dive et du Rin.*

Conformément à l'article 61-III de la loi du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des collectivités territoriales, il convient désormais d'élire au scrutin secret et à la majorité absolue, deux délégués représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la nouvelle structure afin de permettre son fonctionnement dès le 1er janvier 2015.

* * * * *

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61-III,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-D2/B1 du 23 janvier 2013 portant fusion des structures relevant du bassin de la rivière Vienne

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de délégués représentant la commune au sein de ce nouveau syndicat,

Sont élus délégués au sein de l'établissement public de coopération intercommunale portant fusion des structures relevant de la rivière Vienne à compter du 1er janvier 2015 :

- Laurence RABUSSIER
- Evelyne AZIHARI

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 09/12/2014 n°9883
Publié au siège de la mairie, le 09/12/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER